

Le 7 mars 2014

Stella Loney
Directrice principale – Environnement
et affaires corporatives
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Madame Sarah Perreault
4656, Esplanade
Montréal (Québec) H2T 2Y5

N/Référence : C-4308

Objet : Demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1) (ci-après Loi sur l'accès)

Madame,

Nous donnons suite à votre lettre du 30 janvier 2014, reçue à nos bureaux le 5 février 2014, dans laquelle vous nous demandez :

« copie du document suivant en lien avec le projet de ligne à 120 kV du Grand-Brûlé-dérivation-St-Sauveur : il s'agit de l'étude ayant servi à établir la carte Paysage / Janvier 2013. Cette étude est possiblement identifiée de la façon suivante : Étude de caractérisation des paysages ou Étude des paysages ou Étude visuelle / Projet de ligne à 120 kV du Grand-Brûlé-dérivation-Saint-Sauveur. Cette étude aurait été réalisée possiblement par la firme Genivar entre les années 2008 et 2013. »

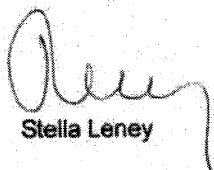
En réponse à votre demande, nous vous informons que l'étude de caractérisation des paysages effectuée par Hydro-Québec dans le cadre du projet de la Ligne à 120 kV du Grand-Brûlé - Dérivation Saint-Sauveur n'est pas encore complétée. L'ensemble des études environnementales, paysagères et techniques, ainsi que la démarche de participation, une fois complétées, seront réunies dans le rapport d'évaluation environnementale qui sera soumis par Hydro-Québec aux autorités du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) afin d'obtenir un certificat d'autorisation. Selon l'échéancier actuel, ce rapport devrait être complété en décembre 2014.

En conséquence, nous ne pouvons vous communiquer le document demandé qui contient notamment des analyses, des avis et des recommandations qui ne sont pas encore complétés et pour lequel l'approbation finale n'a pas encore été obtenue. Nous invoquons donc les articles 9, 22, 37 et 39 de la Loi sur l'accès dont nous joignons copie en annexe.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

p. j.

Sara Andrade

Expéditeur: Catherine Berbery (Adjointe à la direction et aux communications) <cberbery@stadolphedhoward.qc.ca>

Date: 30 septembre 2015 09:32:30 UTC-4

Destinataire: "leney.stella@hydro.qc.ca" <leney.stella@hydro.qc.ca>

Objet: TR: Demande d'accès à l'information

Bonjour,

J'aimerais faire, par la présente, une demande d'accès à l'information afin d'obtenir le Rapport d'évaluation environnementale, déposé par Hydro-Québec le 30 juin 2015 dans le cadre du dépôt du projet Grand-Brûlé dérivation Saint-Sauveur à la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

Merci,

Catherine Berbery
Adjointe à la direction et responsable des communications
Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard
1881, chemin du Village
Saint-Adolphe-d'Howard (QC) J0T 2B0
Téléphone: (819) 327-2044, poste 244
Sans frais : 1 (855) 327-2044, poste 244
Télécopieur: (819) 327-1355
cberbery@stadolphedhoward.qc.ca

De : Elena.Ciocioiu@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:Elena.Ciocioiu@mddelcc.gouv.qc.ca]

Envoyé : 2 septembre 2015 14:54

À : Catherine Berbery (Adjointe à la direction et aux communications)

Objet : Demande d'accès

Sainte-Thérèse, le 2 septembre 2015

Par courriel : cberbery@stadolphedhoward.qc.ca

Madame Caherine Berbery
Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard
1881, chemin du Village
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2P0

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le Rapport d'évaluation environnementale déposé dans le cadre du projet Grand-Brûlé à Saint-Sauveur

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 25 août dernier, concernant l'objet précité.

Après vérification, nous vous informons que votre demande relève davantage de la compétence d'Hydro Québec. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons au responsable de l'application de cette loi au sein de cet organisme:

M^{me} Stella Leney, directrice principale
Environnement et Affaires corporatives
75, boul. René-Lévesque Ouest
20^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
leney.stella@hydro.qc.ca
Tél.: 514 289-3737
Télééc.: 514 289-5482

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie de l'article précité de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450-433-2220, poste 225

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Elena Ciocoiu

*Répondante de la Loi sur l'accès
aux documents, bureau des Laurentides*

*Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques*

*Bureau des Laurentides
300 rue Sicard, Bureau 80
Ste-Thérèse, Québec, J7E 3X5
Tél: 450-433-2220 poste 225
Fax: 450-433-1315
elena.ciocoiu@mddelcc.gouv.qc.ca*

Lina, Jean-François

De: Lina, Jean-François
Envoyé: 16 décembre 2015 11:06
À: 'sarah.perreault@lesdebrouillards.com'
Cc: 'Philippe Lasnier'
Objet: Sarah Perreault c. Hydro-Québec - CAI 1008970
Pièces jointes: Carte_paysage.pdf; Étude_paysage_Doc de travail.pdf; Tableau_résistance_paysage_Doc de travail.pdf; Tableau_Unites_paysage_Doc de travail.pdf

Importance: Haute

Madame Perreault,

Le 30 janvier 2014, vous avez transmis une demande d'accès à Hydro-Québec par laquelle vous requériez une copie du document suivant concernant le projet de la ligne à 120 kV du Grand-Brûlé-dérivation-St-Sauveur (ci-après désigné le « **Projet** ») :

[...] l'étude ayant servi à établir la carte *Paysage / Janvier 2013*. [...]

Vous trouverez ci-joint les quatre (4) documents visés par votre demande. S'agissant de documents de travail, ils vous sont transmis dans l'état où ils se trouvaient au moment d'établir la carte paysage en janvier 2013.

La présente communication est effectuée sans admission quant à l'accessibilité de tout autre document de travail ou de toute autre étude réalisée dans le cadre du Projet.

Enfin, nous vous soumettons que puisque tous les documents détenus par Hydro-Québec et visés par votre demande d'accès vous sont par la présente communiqués, l'audition prévue le 26 janvier 2016 n'a plus d'objet.

Salutations cordiales.

Jean-François Lina

Avocat - Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4e
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Téléphone : 514 289-2211, poste 2396
Courriel : lina.jean-francois@hydro.qc.ca

www.hydroquebec.com

Avis de confidentialité

Le présent courriel et toutes les pièces jointes peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle.

Cette information est à l'usage exclusif du destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, veuillez en aviser immédiatement l'émetteur et détruire le contenu du courriel sans le communiquer ou le reproduire.

Jean-François Lina
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514-289-2211, poste 2396
Télec. : 514-289-5197
Courriel : lina.jean-francois@hydro.qc.ca

Par télécopieur 514-844-6170

Le 11 janvier 2016

M^e Lina Desbiens
Juge administratif
COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION DU QUÉBEC
500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7

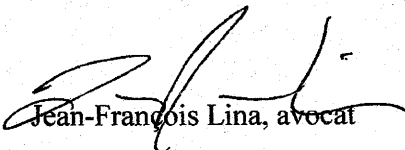
Objet : Sarah Perreault c. Hydro-Québec
CAI : 1008970
N/Réf. : A049907

Madame la juge,

Le dossier mentionné en objet est fixé pour audition le 26 janvier prochain. Or, le 16 décembre 2015, l'Organisme a transmis par courriel à la Demanderesse les documents répondant à sa demande d'accès. Vous trouverez ci-joint copie du courriel transmis à la Demanderesse.

Comme corollaire de la communication de ces documents, l'Organisme vous soumet que la demande de révision est devenue sans objet. Conséquemment, il vous demande respectueusement d'exercer le pouvoir qui vous est conféré par l'article 137.2 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et de cesser d'examiner l'affaire puisque l'intervention de la Commission n'est manifestement plus utile. Dans l'éventualité où la Demanderesse devait contester la présente demande, l'Organisme vous suggère que la question se prête à un traitement par écrit.

Nous vous prions de recevoir, M^e Desbiens, nos sincères salutations.



Jean-François Lina, avocat

c. c. Sarah Perreault (par courriel)

p. j. (1)

Par courriel

Le 13 janvier 2016

Me Lina Desbiens
Juge administratif
COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION DU QUÉBEC
500, boul, René-Lévesques Ouest, bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Sarah Perreault c. Hydro-Québec
CAI : 1008970
N/Réf. : A049907

Madame la juge,

Par la présente, je tiens à vous signifier que je considère qu'Hydro-Québec n'a pas transmis la totalité des documents en lien avec le dossier ci-haut mentionné. En effet, les documents transmis le 16 décembre 2015 sont tels qu'ils étaient au moment où la demande d'accès à l'information a été formulée mais, considérant le principal argument invoqué en 2014 par Hydro-Québec pour refuser de fournir alors les dits documents, j'estime qu'Hydro-Québec se doit de me fournir également l'étude paysagère dans sa plus récente version.

En effet, dans sa lettre datée du 7 mars 2014, Mme Stella Leney indique que l'étude ne peut être fournie puisqu'elle n'a pas encore été complétée. Celle-ci invoque également les articles 9, 22, 37 et 39, dans lesquels on fait mention «d'avis» et d'une «recommandation». Or, une analyse paysagère ne constitue pas, selon moi, un avis ou une recommandation, puisqu'il s'agit du résultat d'un examen réalisé sur la base d'une méthode reposant sur des critères objectifs et définis. Et dans les documents fournis en décembre dernier ne figure aucun avis ou recommandation.

Bref, j'estime que les arguments invoqués par Hydro-Québec en 2014 pour ne pas fournir les documents demandés n'étaient aucunement justifiés et qu'Hydro a agi de mauvaise foi. C'est pourquoi je demande que l'audition du 26 janvier pour le présent dossier soit maintenue, à moins que, d'ici là, Hydro-Québec me fasse parvenir l'étude paysagère dans sa plus récente version pour le projet de ligne à 120 kV Grand-Brûlé-dérivation-St-Sauveur, ainsi que tout document s'y rattachant, et ce, sans restreindre la généralité de ce qui précède.

Dans l'éventualité où l'audition du 26 janvier se tiendrait, j'aimerais également obtenir de votre part l'autorisation d'enregistrer et/ou de filmer (en partie ou en

totalité) cette audition. Cela, dans le but de documenter le dossier en vue de la réalisation d'un documentaire. Me Lasnier m'a indiqué que ces auditions étaient enregistrées et que l'enregistrement était ensuite disponible. Des images vidéo seraient toutefois préférables pour ce documentaire.

Je vous prie d'agréer, Me Desbiens, mes salutations distinguées.



Perrault, Sarah
4656 Esplanade
Montréal, Québec
H2T 2Y5

(514) 916-3389
(514) 816-7389

c.c. : Me Lasnier

Jean-François Lina
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514-289-2211, poste 2396
Télec. : 514-289-5197
Courriel : lina.jean-francois@hydro.qc.ca

Par télécopieur 514-844-6170

Le 20 janvier 2016

M^e Lina Desbiens
Juge administratif
COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION DU QUÉBEC
500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Sarah Perreault c. Hydro-Québec
CAI : 1008970
N/Réf. : A049907

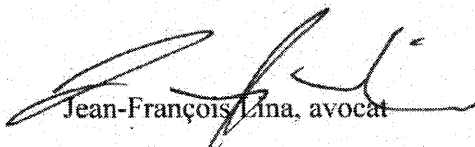
Madame la juge,

Dans le cadre du dossier mentionné en objet, la Demanderesse a demandé à ce que l'audition prévue le 26 janvier soit maintenue puisqu'elle estime que l'Organisme devrait lui transmettre la version la plus à jour de l'étude paysage qui lui a été communiquée par le soussigné le 16 décembre 2015.

Bien que l'Organisme soit d'avis que cette demande constitue une éventuelle nouvelle demande d'accès étrangère au dossier dont vous êtes saisie, il en a pris acte et a décidé d'y donner suite. L'Organisme a donc transmis ce jour à la demanderesse le document demandé dans sa lettre du 13 janvier 2016, et ce, dans sa version la plus à jour.

Considérant ce fait nouveau, l'Organisme vous soumet respectueusement que le motif pour lequel la Demanderesse souhaitait le maintien de l'audition du 26 janvier 2016 n'existe plus.

Nous vous prions de recevoir, M^e Desbiens, nos sincères salutations.



Jean-François Lina, avocat

c. c. Sarah Perreault (par courriel)

De : Lina, Jean-François <Lina.Jean-Francois@hydro.qc.ca>
Envoyé : 20 janvier 2016 14:44
À : Sarah Perreault
Cc : Philippe Lasnier
Objet : RE: Sarah Perreault c. Hydro-Québec - CAI no 1008970

Bonjour Madame Perreault,

Comme indiqué dans mon courriel précédent, vous trouverez ci-joint la carte paysage.

Cordialement.

Jean-François Lina

Avocat – Affaires juridiques
Téléphone : 514 289-2211, poste 2396
Courriel : lina.jean-francois@hydro.qc.ca

www.hydroquebec.com

Avis de confidentialité

Le présent courriel et toutes les pièces jointes peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Cette information est à l'usage exclusif du destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, veuillez en aviser immédiatement l'émetteur et détruire le contenu du courriel sans le communiquer ou le reproduire.

De : Lina, Jean-François
Envoyé : 20 janvier 2016 14:39
À : 'Sarah Perreault'
Cc : Philippe Lasnier
Objet : Sarah Perreault c. Hydro-Québec - CAI no 1008970

Bonjour Madame Perreault,

J'ai transmis à ma cliente votre lettre du 13 janvier dernier par laquelle vous estimez qu'Hydro-Québec doit également vous fournir l'étude paysagère dans sa plus récente version.

Plutôt que de vous fournir une copie de ce document en réponse à une éventuelle nouvelle demande d'accès, Hydro-Québec accepte de vous la communiquer immédiatement. Vous trouverez donc ci-joint l'étude paysage dans sa plus récente version. La carte paysage s'y rattachant suivra sous peu (nous travaillons actuellement à régler un problème de transmission lié au volume du fichier).

Je vous saurais gré de bien vouloir confirmer à la Commission d'accès à l'information qu'Hydro-Québec a répondu à votre demande exprimée dans votre lettre du 13 janvier 2016.

Cordialement.

Jean-François Lina

Avocat – Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4e
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Téléphone : 514 289-2211, poste 2396
Courriel : lina.jean-francois@hydro.qc.ca

www.hydroquebec.com



Commission
d'accès à l'information
du Québec

Bureau de Québec
Bureau 1.10
575, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 2G4
Téléphone: 418 528-7741
Télécopieur: 418 529-3102

Bureau de Montréal
Bureau 18.200
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone: 514 873-4198
Télécopieur: 514 844-8170

Sans frais: 1 888 528-7741 cai.communications@cai.gouv.qc.ca www.cai.gouv.qc.ca

PAR COURRIEL

Montréal, le 15 janvier 2016

Madame Sarah Perreault
4656, av. de l'Esplanade
Montréal (Québec) H2T 2Y5

Maître Jean-François Lina
Hydro-Québec – Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque O., 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Sarah Perreault c. Hydro-Québec
Dossier C.A.I. : 1008970

Madame,
Maître,

Nous accusons réception des lettres de M^e Jean-François Lina et de M^{me} Sarah Perreault dans le dossier mentionné en objet. M^e Lina demande à ce que la présente affaire soit tenue sur dossier, ce à quoi s'oppose M^{me} Perreault.

Dans les circonstances, soyez informés que l'audience prévue le 26 janvier 2016 est maintenue.

Par ailleurs, nous ne pouvons accepter la demande de M^{me} Perreault de filmer l'audience considérant que la présence de caméra ne permet pas d'assurer la sérénité des débats. Les audiences de la Commission sont publiques et enregistrées. Il sera possible à M^{me} Perreault de prendre des images pour son documentaire avant ou après cette audience.

Veuillez agréer, Madame, Maître, l'expression de nos sentiments distingués.

Lina Desbiens
Juge administratif

LD/ss

Montréal, le 4 février 2016

Monsieur Pierre-Luc Desgagné
Vice-président – Affaires corporatives et secrétariat général

Madame Stella Leney
Directrice principale – Environnement et Affaires corporatives

OBJET : Demande d'accès à l'information

Madame, Monsieur,

Hydro-Québec /TransÉnergie

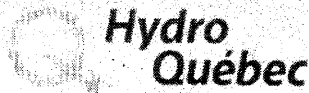
En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire obtenir copie des documents suivants en lien avec le projet de ligne à 120 kV du Grand-Brûlé-dérivation-St-Sauveur : *Rapport d'évaluation environnemental / Projet de ligne à 120 kV du Grand-Brûlé-dérivation-Saint-Sauveur*, ainsi que tout autre document déposé par Hydro-Québec /TransÉnergie pour la demande d'un certificat d'autorisation auprès de la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques. J'aimerais qu'on me fournisse ces documents tels qu'ils ont été transmis par HQ en juin ou juillet 2015 ainsi que dans leur plus récente version.

Vous remerciant à l'avance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Perreault, Sarah
4656 Esplanade
Montréal, Québec
H2T 2Y5

(514) 916-3389
(514) 816-7389



Le 24 février 2016

Madame Sarah Perreault
4656, Esplanade
Montréal (Québec) H2T 2Y5

Stella Leney
Directrice principale – Environnement
et affaires corporatives
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

N/Référence : C-5084

Objet : Demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après Loi sur l'accès)

Madame,

Nous donnons suite à votre lettre du 4 février 2016, reçue à nos bureaux le même jour, dans laquelle vous nous demandez :

« copie des documents suivants en lien avec le projet de ligne à 120 kV du Grand-Brûlé-dérivation-St-Sauveur : Rapport d'évaluation environnemental / Projet de ligne à 120 kV du Grand-Brûlé-dérivation-Saint-Sauveur, ainsi que tout autre document déposé par Hydro-Québec / TransÉnergie pour la demande d'un certificat d'autorisation auprès de la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques. J'aimerais qu'on me fournisse ces documents tels qu'ils ont été transmis par HQ en juin ou juillet 2015 ainsi que dans leur plus récente version. »

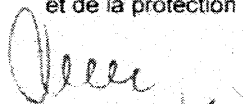
Nous vous informons que la demande d'autorisation datée du 23 juin 2015 ainsi que les documents complémentaires transmis après cette date au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sont présentement à l'étude auprès de ce ministère.

Ces documents incluent l'*Étude paysage – Janvier 2016* que nous vous avons déjà communiquée le 20 janvier 2016. Toutefois, nous ne pouvons donner suite à votre demande pour les autres documents. Ceux-ci ne peuvent être rendus publics puisque le processus d'analyse n'est pas encore terminé. Nous invoquons à cet égard les articles 22, 32, 37 et 39 de la Loi sur l'accès dont vous trouverez copie en annexe

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,


Stella Leney

P. J.

Montréal, le 17 mai 2016

Maître Jean Chartier, président
Commission d'accès à l'information du Québec
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal, H2Z 1W7

Objet : Demande d'audience par préséance

Demandeur : Sarah Perreault

Partie impliquée : Hydro-Québec

No dossier : 1013425

Autre référence : C-5084

Par courriel

Me Chartier,

La présente se veut une demande d'audience par préséance afin de pouvoir être entendue le plus rapidement possible dans le dossier no 1013425. Il s'agit d'une demande concernant les documents suivants, et cela, tel qu'apparaissant dans la lettre transmise à Hydro-Québec le 4 février 2016 :

«Rapport d'évaluation environnemental / Projet de ligne à 120 kV du Grand-Brûlé-dérivation-Saint-Sauveur, ainsi que tout autre document déposé par Hydro-Québec /TransÉnergie pour la demande d'un certificat d'autorisation auprès de la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques. J'aimerais qu'on me fournisse ces documents tels qu'ils ont été transmis par HQ en juin ou juillet 2015 ainsi que dans leur plus récente version.»

Je tiens à vous préciser que je suis membre d'un comité de citoyens bénévoles, le comité avisier, formé en 2013 par la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard dans le cadre du projet de ligne à 120 kV du Grand-Brûlé-dérivation-Saint-Sauveur. Ce comité épaula et conseille la municipalité dans ce dossier.

Le rapport d'évaluation environnementale pour le projet du Grand-Brûlé a été déposé par Hydro-Québec à la direction régionale du ministère de l'Environnement en juin 2015. À cet effet, dans sa lettre datée du 24 février 2016, Mme Stella Leney d'Hydro-Québec précise que cette demande d'autorisation est datée du 23 juin 2015.

Le projet ayant été déposé également à la Régie de l'énergie, le ministère de l'Environnement devra donc se prononcer incessamment sur ce dossier et décider, à la lumière du rapport d'évaluation environnementale déposé par Hydro-Québec, s'il accorde ou non un certificat d'autorisation. Pour la poursuite du dossier, et afin de valider certaines affirmations d'Hydro-Québec quant aux impacts de ce projet, il est nécessaire que nous puissions consulter ce document, et cela, le plus rapidement possible, avant l'émission du certificat d'autorisation initialement prévue pour l'été 2015, selon l'échéancier d'Hydro-Québec. Je vous souligne que dans sa demande à la Régie de l'énergie, Hydro-Québec a demandé un traitement accéléré pour ce dossier et que le début des travaux était prévu pour mai 2016 (selon l'échéancier apparaissant dans les documents déposés à la Régie de l'énergie). Selon l'échéancier de la Régie de

l'énergie, les audiences se tiendront les 8 et 9 juin et le jugement sera rendu dans les semaines suivantes.

Dans sa réponse datée du 24 février 2016, Mme Stella Leney d'Hydro-Québec, invoque les articles 22, 32, 37 et 39 de la Loi sur l'accès à l'information, pour justifier le refus de fournir les documents demandés le 4 février 2016. Or, un rapport d'évaluation environnementale ne constitue pas, selon moi, un avis ou une recommandation, puisqu'il s'agit essentiellement de données d'inventaires et d'analyses réalisées sur la base de méthodes scientifiques reposant sur des critères objectifs et définis. Hydro-Québec m'a déjà transmis une partie de cette étude (étude paysagère) et, de fait, elle ne comporte aucun avis ou commentaire.

De plus, un rapport d'évaluation environnementale ne constitue aucunement, selon moi, un secret industriel, ces documents étant publics. Ce rapport ne peut, non plus, avoir un effet sur une procédure judiciaire, la Régie de l'énergie ne se prononçant pas sur les aspects environnementaux des projets qui lui sont soumis.

Tel que mentionné plus haut, à la suite de démarches entamées en décembre 2014 à la Commission d'accès à l'information, Hydro-Québec m'a transmis, une semaine avant la tenue de l'audience prévue pour le 26 janvier 2016, une partie du présent document (version 2016 de l'étude paysagère et version 2013 du même document) ce qui, à mon sens, montre bien que les articles et arguments invoqués par Hydro-Québec ne sont pas justifiés.

Vous remerciant à l'avance, je vous prie d'agréer, monsieur, mes salutations distinguées.



sarahperreaultmtl@gmail.com

Perrault, Sarah
4656 Esplanade
Montréal, Québec
H2T 2Y5

(514) 916-3389



Commission
d'accès à l'information
du Québec

Le président

Bureau de Québec
Bureau 1.10
575, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 2G4
Téléphone: 418 528-7741
Télécopieur: 418 529-3102

Bureau de Montréal
Bureau 18.200
500, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone: 514 873-4196
Télécopieur: 514 844-6170

Sans frais: 1 888 528-7741 cai.communications@cai.gouv.qc.ca www.cai.gouv.qc.ca

PAR COURRIEL

Québec, le 25 mai 2016

Madame Sarah Perreault
4656, av. de l'Esplanade
Montréal (Québec) H2T 2Y5

OBJET : Vous-même c. Hydro-Québec
N/Réf. : 1013425

Madame,

Je fais suite à votre correspondance du 17 mai dernier dans laquelle vous demandez à la Commission d'accès à l'information de traiter votre dossier en priorité.

Après avoir pris connaissance de votre dossier ainsi que des éléments de faits que vous relatez dans vos correspondances, il ne m'est pas possible de donner suite à votre demande.

La Commission d'accès à l'information est un tribunal administratif qui doit faire suite aux demandes de révision de l'ensemble de la population. Pour ce faire, elle doit établir un calendrier des audiences qu'elle tient en fonction de l'ordre chronologique de la réception des demandes.

Lorsqu'elle reçoit une demande de la part d'une partie qui veut que son audience soit tenue à une date qui précède les autres, la Commission doit examiner si le dossier présente des circonstances exceptionnelles ou une situation d'urgence.

Dans le cas qui vous occupe, je considère que les circonstances que vous m'exposez ne démontrent pas l'urgence de la situation.

Je réitère toutefois que la Commission fera tout en son possible pour permettre qu'une audition soit tenue dans les meilleurs délais.

La date et l'heure vous seront précisées dans un avis de convocation qui vous sera acheminé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Jean Chartier, président

c. c. Madame Stella Leney